



**A – Proviennent d'un établissement :**

1. Indemne, depuis au moins 30 jours de toute maladie réputée contagieuse
2. Qualifié indemne ou indemne vacciné pour l'IBR selon l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2016.
3. Sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (Varron)
4. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;

**B - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

1. Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur et être accompagnés du passeport + ASDA verte.
2. Ne présenter aucun signe de maladie
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varron, dartres, gales, poux,...)  
→ *Tout bovin présentant au moins une trace d'infection cutanée sera refusé !*

**C – Présentent les conditions suivantes :**

**1. Concernant la BVD : Evolution de la réglementation suite à l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019.**

Quel que soit leur âge, présentent un résultat "bovin non IPI" au cours de leur vie selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI. (analyse réalisée dans un laboratoire accrédité. Pour le 49 : Inovalys). L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée.

**Cas n°1 :** Dernier indicateur BVD favorable, validé par votre GDS (0 en atelier laitier et négatif en atelier allaitant, ou sentinelles négatives)

Quel que soit leur âge, présentent un résultat "bovin non IPI" au cours de leur vie selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI. (analyse réalisée dans un laboratoire accrédité). L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée.

**Cas n°2 :** Dernier indicateur BVD non négatif ou inconnu, sans présence d'IPI depuis le 01/11/2022 (validé par votre GDS) : les bovins doivent présenter une analyse PCR BVD négative à réaliser dans les 15 jours qui précèdent le départ du bovin dans l'exploitation.

**Cas n°3 :** Présence d'IPI dans le troupeau ou éliminé après le 01/11/2022 (validé par votre GDS) : **participation impossible.**

Afin de protéger vos bovins d'une circulation transitoire de BVD sur un rassemblement d'animaux, le GDS de Maine et Loire vous conseille de vacciner les animaux présentés et votre troupeau.

Attention : selon le vaccin utilisé, les indicateurs BVD utilisés par le GDS (lait de tank, dépistage prophylaxie) pourraient ne plus être interprétables par la suite. Se renseigner auprès de votre vétérinaire.

**2. Concernant la Tuberculose :**

Pour les élevages situés dans un département à risque tuberculose : intradermotuberculination simple ou comparative et relecture à 72H à partir du **1 aout 2022 2022** (certificat vétérinaire obligatoire).

2.1- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et et lorsqu'ils proviennent des départements suivants: 08 Ardenne, 09 Ariège, 14 Calvados, 16 Charente, 17 Charente Maritime, 19 Corrèze, 21 Côte-D'Or, 24 Dordogne, 27 Eure, 31 Haute Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot et Garonne, 61 Orne, 65 Hautes Pyrénées, 66 Pyrénées Atlantiques, 82 Tarn et Garonne, 87 Haute Vienne, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, la tuberculination doit être réalisée **dans les 42 jours précédant la manifestation.**

2.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et et lorsqu'ils proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, la tuberculination doit être réalisée **dans les 42 jours précédant la manifestation.**

**3. Concernant la Besnoitiose :**

A ce jour, le cheptel n'a jamais connu de cas clinique ou de résultat d'analyse de sang positif en Besnoitiose.

Dans le cas contraire, le GDS validera ou non la participation du cheptel au concours.